

**CONVOCAATION DU  
21/10/2021**

**SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2021**

PVCM281021

L'an deux mille Vingt et Un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle du conseil municipal sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique,

DUFRENOY Christophe - Adjoints

MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, SCHULER Angéline, RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, PROVILLE Nathalie, LECOUTRE Gilles, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : CAROUGE Gisèle par DUFRENOY Christophe, MANIER Yves par DELARUE Dominique, LEDOUX Katia par THUEUX Jacky, RENARD Richard par LAPLEAU José, LENNE Martine par HAREUX Dany.

Absent excusé : BEAUVISAGE Emmanuel.

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline.



1. Approbation du PV du 27 septembre 2021
2. Propriétés communales et servitudes
  - 2.1 Cession d'une partie d'une parcelle rue du Bastion et acquisition d'une parcelle rue du Bastion
  - 2.2 Abandon de terrains rue du Grand Voyerul
3. Cimetière
  - 3.1 Reprise de concessions
4. Sécurité
  - 4.1 Mise en place d'un système de vidéo protection
  - 4.2 Transfert de la compétence vidéo protection à la Fédération départementale de l'Energie de la Somme
  - 4.3 Installation d'un système de vidéo protection
5. Affaires communautaires
  - 5.1 CLECT – Attributions de compensation scolaire - Restauration
6. Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2022
  - 6.1 Attributions de compensation scolaire - Restauration
7. Communications et questions diverses / droit d'initiative

## **1 – APPROBATION DU PV DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le PV est adopté par **22 POUR**.

## **2 – PROPRIETES COMMUNALES ET SERVITUDES**

### 2.1 Cession d'une partie d'une parcelle rue du Bastion et acquisition d'une parcelle rue du Bastion – DL011021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur et Madame Bruant, propriétaires du terrain situé au 30 rue du Bastion – 80120 RUE (parcelles cadastrées BO 56 et BO 58) pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle BO 61 appartenant à la collectivité (domaine privé de la commune) et la cession à la commune de la parcelle cadastrée BO 56 qui est enclavée sur le terrain communal en façade. Cette bande de terrain, qui serait d'une contenance de 297 m<sup>2</sup> permettrait au demandeur de contourner son habitation et de poser une nouvelle clôture. Celle-ci serait végétalisée, en harmonie avec l'environnement existant. Monsieur le Maire propose après avoir consulté Maître Wartel, Notaire à RUE, un prix de cession à 27,50 € le m<sup>2</sup>, tarif identique aux précédentes cessions ou achats de biens de même nature réalisés par la municipalité. Le prix de vente pour la bande de terrain d'une longueur de 66 mètres sur une largeur de 4,5 mètres serait de 8 167,50 € (297 m<sup>2</sup> de surface estimée par 27.5 €).

Le prix d'acquisition pour la parcelle BO 61 serait de 137,50 € (5m<sup>2</sup> par 27,50 €).

Compte tenu des montants estimés, l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire.

Une servitude en faveur de la commune pour le passage d'une canalisation d'eau potable alimentant le poteau de défense incendie situé à l'arrière de la propriété sera inséré à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal souhaite que le terrain cédé par la commune ne puisse pas servir à édifier une construction ultérieurement.

Le demandeur prendra à sa charge les frais de géomètre et notaire.

*Intervention de M. Lecoutre qui s'est rendu sur place pour mesurer, estimant que 3,5m était suffisant. M. Graveline demande si les mesures ont été certifiées par un agent communal. Oui, c'est le cas. M. Graveline n'est pas favorable à la vente de bien communaux or intérêt général ou économique pour les administrés. M. Lecoutre estime que le prix demandé par la commune est trop bas. M. Lepaysan le rejoint. Plusieurs membres du conseil municipal souhaitent qu'il apparaisse dans l'acte notarié que la surface concédée par la commune n'aura pas vocation à accueillir une construction future. Mme Boulongne souhaiterait que le circuit autour de la maison de retraite soit un peu mieux aménagé. Cette question sera abordée dans les questions et le droit d'initiative.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **17 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MAGNIER, M. LEPAYSAN, M. GRAVELINE)** et **2 CONTRE (M. LECOUTRE, M. RENARD)** décide :

- D'autoriser M. Le Maire à procéder à la cession d'une bande de terrain d'une surface estimée à 297m<sup>2</sup> au tarif de 27,50 € le m<sup>2</sup>, soit 8 167,50 € au profit de M. Simon Bruant.
- D'autoriser M. Le Maire à acquérir la parcelle BO 56 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> au tarif de 27,50 € le m<sup>2</sup>, soit 137,50 €
- De mettre les frais d'arpentage et de géomètre à la charge du demandeur.
- De désigner Maître Wartel, notaire à Rue, pour la rédaction des actes.

### 2.1 Abandon de terrains rue du Grand Voyeul – DL021021

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré dernièrement Monsieur Gregory Rommelaere et Monsieur Dominique Caridi représentant la société DX Foncier, lotisseur de la première partie de la rue du Grand Voyeul. Ceux-ci ont informé la collectivité de leur souhait d'abandonner les parcelles BL 261 (181 m<sup>2</sup>) et BL 267 (179 m<sup>2</sup>) situées en bordure du lotissement. Par courrier en date du 22 octobre ils ont confirmé leur intention. Afin que le service du cadastre puisse procéder à cette mutation foncière, il convient d'approuver cette décision. Ces parcelles seront intégrées au domaine public communal.

*M. Dufrenoy soulève que les parcelles en question étaient litigieuses. Mme Magnier demande si le but est de refaire la voirie. M. Lapeau demande si cela permettrait de faire un double sens. M. Le Maire répond que oui.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide ;

- De consentir à la mutation des parcelles BL 261 (181 m<sup>2</sup>) et BL 267 (179 m<sup>2</sup>) et de procéder à leur intégration dans le domaine public communal,

- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment d'engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon prévues à l'article 1401 du code général des impôts, au profit de la commune et signer tout acte afférent. Si l'opération nécessite un acte notarié, celui-ci sera effectué auprès de l'office notarial Brice et Wartel de Rue.

### **3 – CIMETIERE**

#### 3.1 Reprise de concessions – DL031021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la collectivité de concessions citées ci-dessous dans le cimetière communal. Ces concessions ont plus de trente ans d'existence, et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Concessions :

<b>CONCESSION</b>	<b>EMPLACEMENT</b>	<b>N° de Plan</b>
<b>BEDIEZ-BEAURAIN-DUBOIS-ADAM</b>	Allée des Acacias droite	<b>5</b>
<b>HECQUET-GATOUX</b>	Allée des Acacias droite	<b>219</b>
<b>COULON-LENCLOS</b>	Allée des Acacias droite	<b>7</b>
<b>CAZIER-BOULY</b>	Allée des Acacias droite	<b>225</b>
<b>BRICHEUX-BERTHE</b>	Allée des Acacias droite	<b>11</b>
<b>CHARLET-CAHON</b>	Allée des Acacias droite	<b>12</b>
<b>DEPLANQUE-VAHE</b>	Allée des Eglantiers	<b>18</b>
<b>PERCHEVAL-MESNIERE-SENLIS-BRICHEUX</b>	Allée des Eglantiers	<b>227</b>
<b>CHEMIN-BATEUX</b>	Allée des Eglantiers	<b>21</b>
<b>MAILLARD-SABRAS</b>	Allée des Eglantiers	<b>234</b>
<b>HARISMENDY Pierre</b>	Allée des Eglantiers	<b>235</b>
<b>DESPLAINS</b>	Allée des Eglantiers	<b>236</b>
<b>JOURNE François</b>	Allée des Eglantiers	<b>30</b>
<b>BRASSEUR-MAILLARD</b>	Allée des Eglantiers	<b>33</b>
<b>MAGNIER-GREIN</b>	Allée des Eglantiers	<b>42</b>
<b>LAURENT Enock</b>	Allée des Erables droite	<b>68</b>
<b>HOUBRON-MAGNIER</b>	Allée des Erables droite	<b>271</b>
<b>X</b>	Allée des Bouleaux	<b>935</b>
<b>X</b>	Allée des Bouleaux	<b>918</b>

<b>VADUNTHUN-CHEMIN</b>	Allée transversale droite	<b>438 A</b>
<b>CABOCHART-BARRE</b>	Allée des Aubépines	<b>845</b>
<b>LHULLIER-BODESCOT</b>	Allée des Acacias gauche	<b>208</b>
<b>DOLICQUE-PECQUEUX</b>	Allée des Acacias gauche	<b>383</b>
<b>REVEILLON</b>	Allée des Merisiers	<b>670</b>
<b>SUEUR-MOREL</b>	Allée des Merisiers	<b>669</b>
<b>DOUCY-DHENIN</b>	Allée des Merisiers	<b>667</b>
<b>VACOSSIN-TETU-BEGUIN</b>	Allée des Merisiers	<b>664</b>
<b>VERDURE</b>	Allée transversale gauche	<b>545</b>
<b>RICHARD-BOURGOIN</b>	Allée des Frênes H	<b>564</b>
<b>GABIER-QUENNEHEND</b>	Allée des Frênes H	<b>566</b>
<b>VALLART-DOVERGNE</b>	Allée des Frênes D	<b>659</b>
<b>TISSET-CREPIN</b>	Allée des Frênes C	<b>610</b>
<b>MOUILLON-HORVILLE</b>	Allée des Frênes A	<b>573</b>
<b>MACREZ-SALLE</b>	Allée des Aubépines	<b>855</b>
<b>DELEPINE-LEVASSEUR</b>	Allée des Acacias gauche	<b>378</b>
<b>CREPIN-ASSELIN</b>	Allée des Acacias gauche	<b>187</b>
<b>LEMOINE-ROUSSEAU</b>	Allée des Acacias gauche	<b>181</b>
<b>COFFINIER-DELAVAL</b>	Allée des Noyers droite	<b>816</b>
<b>DEVISME-EVRARD</b>	Allée des Tilleuls	<b>172</b>
<b>HOURLIN-CAUDRON</b>	Allée des Tilleuls	<b>152</b>
<b>GOURLAIN-LEDOUX</b>	Allée des Tilleuls	<b>337</b>
<b>HUCHER-HOCQUET</b>	Allée des Tilleuls	<b>333</b>
<b>ROUSSEL-GRAUX</b>	Allée des Tilleuls	<b>138</b>
<b>BOULENGER-LEBRUN</b>	Allée des Tilleuls	<b>137</b>
<b>WATEL-CALIPPE</b>	Allée des Erables gauche	<b>322</b>
<b>GUYON-REMY</b>	Allée des Erables gauche	<b>319</b>
<b>SUEUR-PECQUET</b>	Allée des Erables gauche	<b>316</b>
<b>MONCOMBLE</b>	Carré enherbé	<b>D</b>
<b>POISSENOT-MORAINE</b>	Carré enherbé	<b>E</b>
<b>QUELIN</b>	Carré enherbé	<b>C</b>

Vu le code général de Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit (ou lesdits) état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

*M. Graveline demande si l'ossuaire aura la capacité d'accueillir tous les ossements qui seront exhumés par la suite. La façon de procéder sera abordée ultérieurement en commission.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches liées à la présente délibération.

## **4- SECURITE**

### 4.1 Mise en place d'un système de vidéo protection – DL041021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir des actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis de l'Adjudant Alain DHERSE, Référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, a été sollicité.

L'Adjudant a réalisé une cartographie des lieux de commission des principales infractions commises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 15 septembre 2021. Il s'agit essentiellement d'atteintes aux biens ; cambriolages, vols liés à l'automobile, vols au préjudice de particuliers, de destructions et de dégradation de biens publics.

Ces actes engendrent pour la collectivité et les particuliers des coûts d'intervention, de réparation ou remplacement non négligeables.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéo protection afin de réaliser les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture et des organismes de subvention.

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place de ce dispositif est très encadrée et répond à des exigences légales et de protection de la vie privée.

L'installation de caméras est strictement contrôlée par la CNIL et une commission indépendante en Préfecture.

Les caméras ne filment que la voie publique, les parties privées étant masquées.

Les images sont conservées 14 jours et automatiquement effacées passé ce délai. Toute extraction d'image ne peut être effectuée que sur réquisition d'un officier de police judiciaire territorialement compétent. L'accès au local vidéo n'est autorisé qu'aux personnes dûment habilitées. Il s'agit dans tous les cas d'une vidéo protection et non d'une vidéo surveillance, aucun agent installé en permanence derrière les écrans.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à 255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

*M. Graveline se dit surpris du constat et pensait habiter une petite ville calme. M. Lapleau demande des chiffres ou statistiques de faits avérés. Les chiffres ne sont pas communicables mais une cartographie des lieux de commission des principales infractions est distribuée aux membres du Conseil. M. Lapleau demande si la maintenance est comprise. Oui, si la délibération suivante concernant le transfert de la compétence est adoptée, la maintenance sera comprise. M. Lapleau regrette l'absence de commission pour décider de la mise en place de la vidéo protection. M. Lepaysan demande dans quelle mesure les actes seront verbalisés. M. Le Maire répond que la vidéo protection sera uniquement utilisée pour vérifier une infraction déjà constituée. Les seules personnes habilitées à regarder les images seront les agents de police municipale, le maire et deux adjoints. M. Daras demande si un local est déjà défini. Pas encore, mais celui-ci sera fermé et accessible uniquement aux personnes habilitées. Mme Boulongne demande s'il est possible d'organiser un référendum sur ce sujet. M. Lapleau demande un report pour l'opposition et la réunion d'une commission extraordinaire pour en débattre. M. Le Maire répond que la subvention doit être demandée très rapidement et qu'il n'est pas possible d'ajourner la délibération ultérieurement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **14 POUR et 8 ABSTENTIONS (M. GRAVELINE, M. LAPLEAU, M. RENARD, MME BOULONGNE, M. DARAS, MME HOCQUINGHEM, M. LECOUTRE, M. LEPAYSAN)** décide :

- D'approuver le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur le Commune de RUE
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches liées à l'installation d'un système de vidéo protection

#### 4.2 Transfert de la compétence vidéo protection à la Fédération départementale de l'Energie de la Somme – DL051021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de la vidéo protection.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisée conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune n'aura plus qu'à déboursier que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante entre la Fédération et la commune ainsi qu'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 POUR et 8 ABSTENTIONS (M. GRAVELINE, M. LAPLEAU, M. RENARD, MME BOULONGNE, M. DARAS, MME HOCQUINGHEM, M. LECOUTRE, M. LEPAYSAN,** décide :

- De transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

*M. Lapleau souligne qu'il n'est pas contre le transfert mais qu'il s'agit d'un vote cohérent de l'opposition sur l'ensemble du projet.*

#### 4.3 Installation d'un système de vidéo protection - DL061021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet d'implantation de vidéo protection sur la commune.

Ce dispositif comprendrait 18 caméras implantées sur 15 sites identifiés comme sensibles sur la commune :

- Rue du Colonel Tétart, devant l'école Notre Dame,
- Place de Verdun,
- Groupe scolaire Gabriel Deray, place Borgentreich,
- Groupe scolaire Gabriel Deray, locaux pétanque – radio amateurs,
- Rue du Marais, face à l'entrée de la cité scolaire du Marquenterre,
- Intersection des routes d'Abbeville, d'Arry et de Canteraine,
- Place Gosselin,
- Route du Crotoy, entrée du cimetière,
- Route du Crotoy, parking du cimetière,
- Route du Crotoy, entrée de ville,
- Place du Magasin,
- Rue du Moulin, entrée de ville,
- Stade des Frères Caudron,
- Place du Général de Gaulle,
- Station d'épuration.

La Fédération départementale de l'énergie de la Somme, par transfert de compétence, sera en charge des études, de l'acquisition, de la réalisation et de la maintenance du dispositif.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

- Détail des montants pris en charge par la Fédération :

• 20 % du coût hors taxe des travaux :	19 123 €
• La maîtrise d'œuvre, soit 7 % du coût HT des travaux :	4 781 €
• La TVA sur les travaux :	19 123 €
Soit un montant total pris en charge par la Fédération de :	43 026 €
- Aide du Département de la Somme :	38 007 €
- Contribution de la Commune :	38 483 €
- Soit un montant total TTC du projet de :	119 516 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Vu l'avis positif du Conseil municipal en date du X octobre 2021 pour l'installation de la vidéo protection sur la commune,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

*M. Daras demande si le tarif est au pro-rata ; si le prix est progressif en fonction du nombre de caméras. Non, chaque caméra à un coût différent selon le type de caméra, l'emplacement... Néanmoins il y a des prix fixes comme le système pour visionner. Il sera également possible par la suite d'ajouter des caméras. L'installation des caméras sera indiquée à l'entrée de la ville par un panneau. Mme Hocquinghem relève que le secteur de la gare n'est pas prévu. M. Lapleau rejoint la remarque de Mme Hocquinghem. M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un choix, basé sur les secteurs problématiques, de plus la cour de la gare est privée. M. Lapleau souhaite que la vidéo protection ne monopolise pas totalement les agents de police municipale.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 POUR et 8 ABSTENTIONS (M. GRAVELINE, M. LAPLEAU, M. RENARD, MME BOULONGNE, M. DARAS, MME HOCQUINGHEM, M. LECOUTRE, M. LEPAYSAN**, décide :

- D'approuver le projet d'implantation de 18 caméras de vidéo protection sur la commune,
- D'approuver le plan de financement de la Fédération de l'énergie de la Somme en charge du projet présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette délibération.

## **5- AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **5.1 CLECT – Attributions de compensation scolaire - Restauration - DL071021**

Le maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019, valant dernière version des statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 juillet 2021, relatif à la révision dérogatoire libre du montant de l'attribution de compensation et plus précisément concernant les charges transférées inhérentes à la restauration scolaire des écoles de Fort-Mahon et de Rue à la suite de l'harmonisation de la restauration froide sur l'ensemble des écoles du territoire,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2021,

Considérant que la Commune est intéressée par la présente révision dérogatoire libre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide :

- D'adopter le rapport de la CLECT du 12 juillet 2021, relatif aux charges transférées scolaire – restauration de l'ex Communauté de communes Authie-Maye,
- D'adopter le nouveau tableau des attributions de compensation, en annexe,
- De la mandater pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

## **6- COMMERCES**

### **6.1 Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022 - DL081021**

Monsieur le Monsieur Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail de sa commune, par catégories, dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le Maire.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par des commerces de détail alimentaires et des commerces de détail non alimentaires pour une demande dérogation au repos dominical concernant les dimanches suivants :

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire et de commerce de détail non-alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

Commerces de détail alimentaires	Commerces de détail non-alimentaires
17 avril 2022	20, 27 novembre 2022
3, 10, 17, 24, 31 juillet 2022	
7, 14, 21, 28 août 2022	4, 11, 18 décembre 2022
11 et 18 décembre 2022	

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment les articles 250 et 257,

Vu la demande d'ouvertures dominicales de certains commerces de détail alimentaire et non alimentaires,

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée,

Considérant que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité « commerces de détail alimentaires » d'une part et « commerces de détail non alimentaires » d'autre part sur le territoire de la commune aux mêmes dates,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide :

- De donner un avis favorable / défavorable à la suppression du repos dominical pour les commerces de détail alimentaires les dimanches :
  - 17 avril 2022,
  - 3, 10, 17, 24, 31 juillet 2022,
  - 7, 14, 21, 28 août 2022,
  - 11 et 18 décembre 2022.
  
- De donner un avis favorable / défavorable à la suppression du repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires les dimanches :
  - 20, 27 novembre 2022,
  - 4, 11, 18 décembre 2022.
  
- De préciser que les dates seront définies par arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES /COMMUNICATION – DROIT D'INITIATIVE**

Plusieurs questions de Mme Boulongne :

- Soulève le problème de la vitesse des véhicules dans le centre-ville et demande où en est l'installation des radars pédagogiques. La question a été abordée lors de la commission voirie du lundi 25 octobre. Le compte rendu de la commission sera transmis le lendemain à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Concernant le prêt des salles aux associations pourquoi le Beffroi n'est plus privilégié par rapport à la salle Bessie Coleman. Il s'agit d'un choix afin d'éviter l'entretien et le chauffage de deux salles, d'autant plus que le Beffroi subit des déperditions de chaleur.
- Concernant l'aménagement autour de la maison de retraite : un élagage est prévu prochainement.

Intervention de Mme Magnier concernant le stationnement route d'Abbeville où un panneau interdit le stationnement mais des places sont matérialisées au sol. Des modifications sont prévues et les marquages au sol vont être effacés.

Question de M. Daras concernant le projet de navette destinée à déplacer des personnes âgées des hameaux vers le Centre-ville. Ce projet est complexe à mettre en place mais reste dans les projets de la municipalité.

M. Lapleau propose une intervention lors du goûter des aînés destinée à rappeler les gestes de préventions aux personnes âgées (ex. Le démarchage abusif). M. Pétain propose que cette idée soit mise en place à l'occasion de la distribution des colis de Noël.

Intervention de M. Lecoutre qui relève un problème de nuisances due à la circulation ininterrompue des camions poids lourds à proximité du Narvik. M. Porquet répond que l'on ne peut pas leur interdire la circulation sur cette portion car cela viserait également les tracteurs.

Intervention de Mme Hareux qui aborde le sujet de la restructuration de l'accueil en mairie après discussion avec le personnel.

**SEANCE LEVEE A 20 H 00**